

## Compte-rendu de la réunion du conseil municipal

29 Mars 2014

-----

Le 29 Mars 2014 à 10 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de CHASSENEUIL-sur-BONNIEURE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 23 Mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- M. FOURGEAUD Jean-Claude
- Mme SUCHET Mauricette
- M. MARTIN Michel
- Mme TISNE-DESSUS Delphine
- M. CORMAU Pierre
- M. GRAS Jean-Marie
- Mme VINCENT Ingrid
- M. MARTIN Alain
- Mme MATHURIN Francette
- M. DESTRAIT Didier
- Mme MEIZE Isabelle
- M. BOSSE Josselin
- Mme MAZOIN Chantal
- M. ROLLAND Loïc
- Mme DE ROSSI Noëlla
- M. SZERADZKI Philippe
- Mme CLERC Bernadette
- M. POINT Fabrice
- Mme DENIS Valérie
- M. TRILLAUD Jean-Michel
- Mme TERRADE Michèle
- M. HIVERT Michel

Madame GONCALVES Murielle donne pouvoir à Monsieur CORMAU.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Fabrice POINT, maire-adjoint, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs FOURGEAUD. SUCHET. Michel MARTIN. TISNE-DESSUS. CORMAU. GRAS. VINCENT. GONCALVES. Alain MARTIN. MATHURIN. DESTRAIT. MEIZE. BOSSE. MAZOUIN. ROLLAND. DE ROSSI. SZERADZKI. CLERC. POINT. DENIS. TRILLAUD. TERRADE. HIVERT. dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame Francette MATHURIN, la plus âgée des membres du conseil municipal, a pris ensuite la présidence.

Madame Ingrid VINCENT a été désignée secrétaire de séance.

### **I ELECTION DU MAIRE**

Madame MATHURIN, après avoir donné lecture des articles L.2122-1, L.2122-4, L-2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame MATHURIN demande s'il y a des candidats au poste de maire.

Monsieur FOURGEAUD se porte candidat.

Les conseillers sont appelés à voter à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

A obtenu :

- Monsieur Jean-Claude FOURGEAUD : 18 voix
- 5 votes blancs

Monsieur Jean-Claude FOURGEAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages et déclaré accepter les fonctions a été proclamé maire et a immédiatement été installé.

## **II FIXATION ET DESIGNATION DES ADJOINTS**

Le maire rappelle que, conformément à l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Le maire rappelle par ailleurs que, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Il est proposé la création de 6 postes d'adjoints.

Le conseil municipal vu le Code Général des Collectivités Territoriales décide à l'unanimité la création de 6 postes d'adjoints au maire.

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

- M. MARTIN Michel
- Mme SUCHET Mauricette
- M. CORMAU Pierre
- Mme TISNE-DESSUS Delphine
- M. GRAS Jean-Marie
- Mme GONCALVES Murielle

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 12

La liste « Une équipe motivée pour un dynamisme retrouvé » a obtenu 18 voix.

La liste « Une équipe motivée pour un dynamisme retrouvé » ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- M. MARTIN Michel, 1<sup>er</sup> adjoint
- Mme SUCHET Mauricette, 2<sup>ème</sup> adjoint
- M. CORMAU Pierre, 3<sup>ème</sup> adjoint
- Mme TISNE-DESSUS Delphine, 4<sup>ème</sup> adjoint
- M. GRAS Jean-Marie, 5<sup>ème</sup> adjoint
- Mme GONCALVES Murielle, 6<sup>ème</sup> adjoint

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Monsieur le Maire donne délégation de fonction aux adjoints ci-dessous élus :

- Monsieur Michel MARTIN  
Ateliers municipaux, travaux, voirie, bâtiments communaux
- Madame Mauricette SUCHET  
Urbanisme, PLU, action sociale, logement, emploi, solidarité, éclairage public
- Monsieur Pierre CORMAU  
Education, enfance-jeunesse, commerce, artisanat, foires et marchés, conseil de jeunes
- Madame Delphine TISNE-DESSUS  
Finances, communication, tourisme
- Monsieur Jean-Marie GRAS  
Sports, associations, environnement, forêt et cours d'eau, agriculture
- Madame Murielle GONCALVES  
Fêtes et cérémonies, animations, culture

### **III FIXATION DES INDEMNITES POUR LE MAIRE ET LES ADJOINTS**

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe, comme l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2007-96 du 25 Janvier 2007 en donne la possibilité, l'indemnité du maire à 43 % de l'indice brut 1015 et celle des adjoints à 16,5 % de l'indice 1015 et décide que ces indemnités seront versées à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2014.

### **IV DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le conseil municipal, à l'unanimité, délègue au maire les compétences suivantes pour la durée de son mandat :

- 1- arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une

- manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 4- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 5- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent;
  - 6- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
  - 7- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 8- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 9- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - 10- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 11- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 12- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 13- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 14-exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire ;  
(de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier aliéna de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal) ;
  - 15-intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;
  - 16- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quelque soit le montant des indemnités ;
  - 17- donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - 18- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros ;
  - 19-exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
  - 20-exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme (pour les commerces mais non prévu au PLU).

Monsieur FOURGEAUD prend la parole :

« Madame, Monsieur,

Le 23 mars dernier, les électeurs de la commune nous ont accordé leur confiance, approuvant, par la même occasion, le programme que nous leur avons soumis lors de la campagne électorale. Certes, il y a eu pas mal d'abstentions et de bulletins nuls, mais le mode et les conditions de ce vote étaient nouveaux, ce qui a pu perturber un certain nombre de nos concitoyens. Je remercie cependant tous les électeurs qui ont fait l'effort de se déplacer.

Notre première tâche a été accomplie ; il s'agissait de nous organiser d'abord en désignant le Maire et les adjoints. Lors d'un prochain conseil municipal, nous constituerons les différentes commissions dont le rôle est de préparer les délibérations de notre assemblée. J'attache beaucoup d'importance aux travaux de ces instances spécialisées ; la qualité de leurs travaux et de leurs propositions déterminent la pertinence et la fiabilité des décisions que nous prenons.

Je voudrais tout d'abord remercier notre doyenne d'âge, Mme Francette MATHURIN, pour la manière dont elle s'est acquittée de sa présidence à l'ouverture de cette réunion ; puis vous remercier tous de la confiance que vous m'avez témoignée en m'élisant à la présidence de cette assemblée.

Assisté de mes adjoints, je m'efforcerai de conduire les débats avec le souci d'entendre les uns et les autres, sans ignorer les conseillers minoritaires qui doivent pouvoir user de leur droit d'expression, certes lors des réunions, mais aussi dans notre bulletin municipal et dans toutes les démarches faites au nom de la commune. Toute opposition peut être constructive et je souhaite qu'il en soit ainsi. Il n'en reste pas moins que les délibérations doivent reposer sur un vote majoritaire. En bonne démocratie, il nous faudra parfois accepter une orientation qui n'est pas tout à fait la nôtre, se résoudre à des compromis.

En tout état de cause, quelle que soit notre conviction, le seul souci qui doit nous animer, c'est le développement harmonieux de CHASSENEUIL et le bien-être de ses habitants sans aucune distinction.

Pour ce qui est des projets que je vous soumettrai, ils émanent de notre programme électoral ; et, sauf difficultés majeures, imprévisibles, souvent liées au financement, il faudra s'y conformer. Les engagements pris devant les électeurs doivent être tenus. Je ne vais pas vous les rappeler maintenant car la liste est longue et vous les connaissez puisqu'ils étaient détaillés dans notre profession de foi.

Il va sans dire que nous ne pourrons pas tout faire en même temps. C'est la raison pour laquelle je vous demanderai de vous prononcer sur cette hiérarchie des urgences lors des prochaines réunions. Je suis persuadé que ces projets répondent aux attentes prioritaires de nos concitoyens.

Pour ce qui est de la méthode, il s'agit là de notre comportement en tant qu'élu, je souhaite, qu'indépendamment des fonctions qui nous distinguent, nous exercions notre mandat en restant très proches des habitants, qu'ils appartiennent ou non à notre électorat. Nous sommes désormais les représentants de tous les citoyens et non pas de quelques-uns d'entre eux.

Dans le même ordre d'idées, il nous faudra encourager et soutenir la vie associative. Les associations constituent un relais indispensable à l'action municipale. Leurs revendications peuvent alimenter nos débats et susciter la mise en œuvre de nouveaux projets. S'ajoute à cela, que leurs activités nous rapprochent de la population.

Dans six ans, nous serons jugés sur ce que nous avons fait, mais aussi sur ce que nous aurions pu faire. En bonne démocratie, la sanction est électorale. Je souhaite qu'elle soit positive de manière que nous puissions, pour ceux qui le souhaitent, briguer un nouveau mandat fondé sur un bilan solide.

Le conseil municipal est en place. Dès lundi matin, nous allons nous mettre au travail sur la base de notre programme, qui est un bon programme puisque vous l'avez approuvé par votre vote du 23 mars.

Nous souhaitons redonner le moral et donc le sourire à tous les Chasseneuillais.

Pour conclure, merci du fond du cœur à tous les électeurs. »

Monsieur le Maire invite l'assistance au verre de l'amitié à la salle municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.